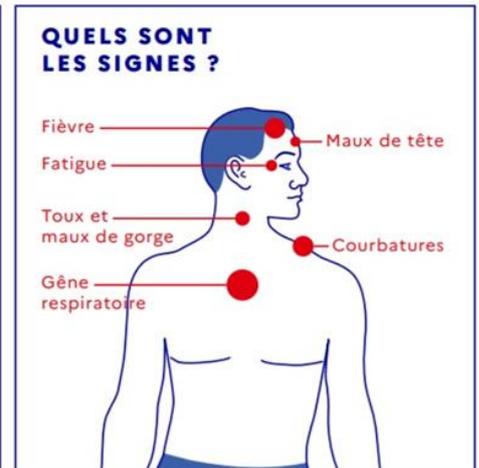
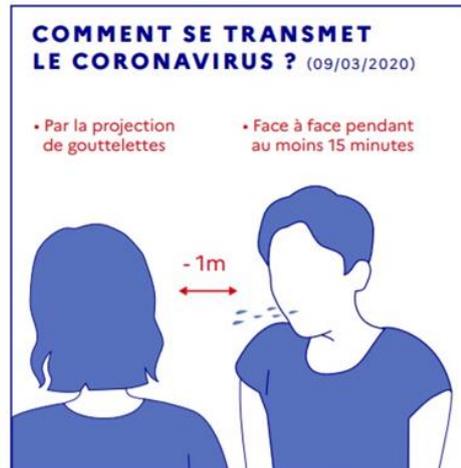


# Salariés intérimaires, Protégez-vous



## CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir

### Comment se propage-t-il ?

La transmission du virus se fait par un « contact étroit » avec une personne déjà contaminée, par l'inhalation de gouttelettes infectieuses quand elle tousse ou éternue.

### Se protéger ? Une démarche individuelle et collective.

Vous êtes mis à disposition d'une entreprise utilisatrice qui a décidé de maintenir son activité. Elle se doit de prendre des mesures adaptées pour garantir votre santé et votre sécurité contre le risque de contamination au Covid-19. Vous devez également prendre soin, en fonction de votre formation et selon vos possibilités, de votre santé et de votre sécurité ainsi que de celles de vos collègues.

Enfin, vous devez vous munir de votre justificatif de déplacement professionnel, qui vous a été remis par votre agence d'emploi pour vous rendre sur votre lieu de mission. En cas de contrôle, si vous ne pouvez pas présenter ce document, vous serez redevable d'une amende de 135 €. Vous n'avez pas besoin, en plus de ce justificatif, de vous munir de l'attestation de déplacement dérogatoire.

### Les 4 gestes « Barrières »

- Se laver les mains très régulièrement ou utiliser un gel hydro-alcoolique.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Saluer sans se serrer la main, respecter une distance d'un mètre avec ses collègues.
- Eviter de se toucher le visage.

**Suivre strictement les instructions et les consignes sanitaires qui vous sont données par l'entreprise utilisatrice en vue d'assurer votre santé et celle de vos collègues.**

► ► ► **Des recommandations sanitaires sont disponibles sur le site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>. Des informations [par métier](#) sont également consultables.**